

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

0048-003973-0015-02



M BERTHOU DAMIEN  
29 CAMI DE LA GRAVETTE  
65190 CALAVANTE

Vos références

Número fiscal (C) : 15 15 286 695 510  
Référence de l'avis : 21 65 4045864 75

Número de propriétaire : 120 B00060 L  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4101 MBLJPL  
M BERTHOU DAMIEN OLIVIER

Número de rôle : 221  
Date d'établissement : 12/08/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

Somme à payer

1 083,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en renvoyant le talon d'adhésion joint à la fin de l'avis.

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Par téléphone  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

pour le paiement de votre impôt :

SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 40 50

pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	31,58 %	%	3,52 %	0,172 %	13,27 %	0,136 %		
	Taux 2021	31,58 %	%	5,96 %	0,196 %	14,38 %	0,176 %		
	Adresse	29 CAMI DE LA GRAVETTE							
	Base	991		991	991	991	991		
	Cotisation	313		59	2	143	2	519	
	Cotisation lissée								
	Adresse	29B CAMI DE LA GRAVETTE							
	Base	981		981	981	981	981		
	Cotisation	310		58	2	141	2	513	
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	-		-	-	-	-	-		
Cotisation 2021	623		117	4	284	4	1032		
Variation	- %	%	- %	- %	- %	- %	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	23,14 %	%	12,55%	67,60%	0,649%	26,50%	0,631%	
	Taux 2021	23,14 %	%	24,70%	67,60%	0,875%	26,40%	0,822%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	9		9			11	9	
	Cotisation 2020	-		-			-	-	
	Cotisation 2021	2		2			3	0	7
	Variation	- %	%	- %	%	%	- %	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			44	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 650 50 021 028 120 120 Z C					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1083</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.